MAÎTRISE D'OUVRAGE

S.A.S LA SURBOISIERE
5 Boulevard Magenta C.S. 11214
35000 RENNES

LAMOTTE AMÉNAGEUR LOTISSEUR
francelot

ARCHITECTE & URBANISTE

ARCHIPOLE
72 Avenue de Keradennec
29000 QUIMPER

BUREAU D'ÉTUDES ENVIRONNEMENT

GINGER BURGEAP
BURGEAP
9 Rue du Chêne Lassé
44806 SAINT-HERBLAIN CEDEX

GEOMETRE

PRISME
PRISME
Géomètres Experts Associés
BUREAU PRINCIPAL
2 Rue de la Garenne
44120 VERTOU
BUREAU SECONDAIRE
11 Rue Henri Mainguet
44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

CONCEPTION ET MAITRISE D'OEUVRE VRD

AS-GI

Agence de VERTOU
2, rue de la Garenne
44120 VERTOU

PIECE
PA8

Département de La Loire Atlantique

Commune de HAUTE GOULAINE

Rue du Pâtis Forestier - Rue de la Surboisière - Allée de la Lande

PERMIS D'AMÉNAGER
Lotissement de la Surboisière 1

PROGRAMME DES TRAVAUX

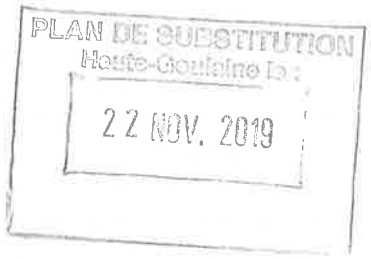

PA 0 44 0 7119 A30 02

Dossier : 14-91-V

Indice	Date	Modifications	Visa
0	25.07.2019	Création	FJ/LV
1	15.11.2019	Création	FJ

PREAMBULE

Le lotisseur s'engage à réaliser les travaux décrits ci-après et figurant aux plans ci-annexés pour assurer la viabilité du lotissement, à partir de la date de notification qui lui sera faite de l'approbation municipale.

Ces travaux seront réalisés dans les règles de l'art et selon les directives et sous le contrôle de la Commune de HAUTE GOULAINE, de la communauté de communes CLISSON SEVRE & MAINE et/ou des différents Services Concessionnaires.

Le lotisseur sera responsable de la bonne exécution et du bon entretien de la voirie, des espaces communs et des réseaux divers jusqu'à leur prise en charge par l'Association Syndicale.

Nota : L'implantation des équipements communs au sol tels : mobilier urbain, etc.... figurant sur les plans techniques du dossier du lotissement n'est donnée qu'à titre indicatif. L'implantation exacte de ces équipements sera déterminée lors de la phase de réalisation des travaux. Aucun acquéreur de lots ne pourra mettre en cause l'implantation réelle de ces équipements sur le domaine commun. L'acquéreur désirant faire déplacer un équipement commun sollicitera, auparavant, l'avis du maître d'ouvrage et de l'Association Syndicale des propriétaires. L'intégralité des frais inhérents à cette opération incombe au demandeur.

ARTICLE 1 - VOIRIE

Article 1 -1 Caractéristiques des voies à créer :

La voie principale comprendra :

- une chaussée de 5.50 mètres de large présentant un profil monopente aux dévers de 2% dirigés vers des noues. L'ensemble sera revêtu d'un enrobé noir, et délimité par des bordures CS1 au droit des noues et A2 au droit des trottoirs,
- Un trottoir de 2 mètres de large revêtu d'un enrobé beige accompagnera la voie principale délimité par des bordures CR1 au droit des lots.

Les voies secondaires comprendront :

- une chaussée de 5.50 mètres de large présentant :
  - un profil monopente aux dévers de 2% dirigés vers des bordures type A2 ou T1 (profil E-E'),
  - un profil en toit inversé aux dévers de 2% dirigé vers un caniveau en pavés type CC1 (profil CC' et FF').

  L'ensemble sera revêtu d'un enrobé noir, et délimité par des bordures CR1 au droit des lots, T1 au droit des espaces verts et A2 au droit des trottoirs,
- un caniveau type CC1 sera posé en continuité des bordures A2 devant les poches de stationnements et certains accès de lots afin d'acheminer les eaux de ruissellement.
- Certaine voies seront accompagnées d'un trottoir de 2 mètres de large revêtu d'un enrobé beige et délimité par des bordures CR1 au droit des lots (voir plan des travaux PA8.1),
- Certaine voies seront accompagné d'un espace vert de 1.50 mètres de large délimité par des bordures T1 (voir plan des travaux PA8.1),
- 80 places de stationnements seront créées et répartis sur l'ensemble de l'opération dont 3 PMR. Celles-ci seront traitées en dalles béton alvéolées engazonnées à l'exception des 3 places PMR traitées en enrobé.

Article 1-2 Travaux préparatoires :

- préparation de l'assiette de la voirie comprenant l'arrachage des arbustes et haies existantes, l'extraction éventuelle d'anciennes souches, et leur mise en décharge appropriée,
- abattage des arbres indiqués sur la pièce PA3 du présent dossier,
- terrassement et mise à la cote du fond de forme et évacuation des déblais excédentaires ou impropres à la réutilisation en remblai.

PLAN DE SUEZ
Haute-Saône
22 NOV. 2019

PA 0 440 7119 A30 02

Article 1-3 Réalisation des chaussées :

Nota : les structures des chaussées décrites ci-après est donnée à titre indicatif. Ces dernières pourront être modifiées afin que les mesures de déflexion à effectuer avant la réception des travaux n'excèdent pas 200/100ème de mm, avec une moyenne de 150/100ème de mm et un écart type inférieur à 50/100ème de mm.

Chaussée et trottoir en enrobé :

- réglage et compactage du fond de forme,
- mise en place d'un géotextile si nécessaire,
- mise en forme d'une couche de forme en matériaux 0/80 sur une épaisseur de 30 cm après compactage, matériaux provenant de carrière agréée par le maître d'ouvrage et devant être exploitée dans les conditions définies par le GTR,
- mise en forme d'une couche de fondation en grave GNTb 0/31,5 sur 15 cm d'épaisseur après compactage pour la voirie,
- mise en forme d'une couche de base en GB3 0/14 sur 12 cm d'épaisseur,
- pose de bordures type "A2", "CR1", "CS1", "T1", "P1", et des caniveaux type "CC1" conformément au plan des travaux.

Nota : toutes les bordures seront posées sur semelle de béton (dosé à 250 kg/m3) de 0.10 m d'épaisseur avec débordement de 0.10 m de part et d'autre de la bordure, y compris nivellement et compactage de la forme, épaulement sur toute la longueur de la bordure, le tout conformément à la norme NFP 98.302.

- épandage manuel ou mécanique d'une couche d'accrochage à émulsion cationique de bitume à raison de 400g de bitume résiduel, avec nettoyage préalable du support,
- mise en œuvre de béton bitumeux semi grenu 0/10 noir conforme à la norme NFP 98-130 sur 6 cm après compactage sur les voies jusqu'à la voie existante,
- mise en œuvre d'un enrobé beige pour les trottoirs en accompagnement des voies,
- réalisation des revêtements différenciés en pavés résine.

Chaussées en continuité de la coulée verte et stationnements :

Afin d'assurer une continuité de la coulée verte au centre de l'opération et dans une démarche qualitative et durable du projet, les chaussées en prolongement de la coulée verte et les poches de stationnement seront traitées en revêtement perméable engazonnés.

Voirie en pavés à joints engazonnés

stationnements en dalles béton alvéolées engazonnées

- réglage et compactage du fond de forme,
- mise en place d'un géotextile si nécessaire,
- mise en forme de matériaux 0/80 sur une épaisseur de 30 cm après compactage, matériaux provenant de carrière agréée par le maître d'ouvrage et devant être exploitée dans les conditions définies par le GTR,
- mise en forme d'une couche de fondation en grave GRH 0/31,5 sur 15 cm d'épaisseur après compactage pour la voirie,
- pose de bordures type "CR1" et "T1" conformément au plan des travaux.
- mise en forme d'un mélange terre pierre sur 20 cm d'épaisseur
- pose des pavés bétons à joints engazonnés,
- pose des dalles bétons alvéolés engazonnés,

ARTICLE 2 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Article 2-1 Eaux pluviales :

Les eaux de ruissellement de la voirie seront dirigées vers des collecteurs en PVC CR16 ou Béton Armé 135A placé sous les futures voies conformément au plan des travaux PA8.2.

Les collecteurs seront posés sur lit de gravier et la tranchée sera remblayée et compactée par couches successives avec des matériaux d'apport.

Des regards de visite tronconique préfabriqués conformes aux prescriptions du fascicule n° 70 titulaire de la marque NF sur canalisation EP seront posés conformément au plan des travaux. Ils seront équipés de tampon en fonte ductile série lourde (400KN) type PAMREX ouverture à 130° avec blocage à 90°.

La conformité des collecteurs sera contrôlée par caméra à la fin du chantier ou lors de la réception définitive, par une entreprise autre que celle réalisant les travaux.

Lors de la pose de ces collecteurs, des branchements Ø160 mm seront laissés en attente, afin de permettre, le moment venu, le raccordement des lots. Ces branchements seront prolongés d'environ 1 mètre à l'intérieur des lots. Un té de visite avec regard 30x30 et tampon fonte rond estampillé « EP » sera positionné au droit de chaque lot sur le domaine commun.

Les lots 27-28-29 et 54-55-56-57 ne disposeront pas de branchements individuels. Le rejets des eaux ruissellement de ces lots sera dirigé vers les zones humides existantes à proximité immédiate.

5 bassins de rétention seront créés dans les espaces verts de l'opération. Leurs caractéristiques (volumes, débits de fuite,...) ont été déterminées en application du dossier Loi sur l'Eau réalisé par la société BURGEAP (voir détail sur plan des travaux PA8.5).

Les exutoires des ouvrages de régulation seront raccordés :

- au fossé existant Allée de la Lande pour le bassin situé à l'extrémité Sud-Est de l'opération
- à la zone humide pour la plaine de rétention centrale.

En cas d'évènement pluvieux dépassant le caractère centennal, les surverses de ces ouvrages seront dirigées vers la zone humide à l'Est de l'opération.

Article 2-2 Eaux usées :

Des collecteurs en PVC CR16 Ø200 seront positionnés sous les voiries. Ils seront raccordés à un poste de refoulement située à proximité de la plaine de rétention des eaux pluviales à l'Est de l'opération. Les eaux usées seront ensuite acheminée via une conduite de refoulement vers le réseau existant Rue de la Bellaudière.

- Collecteurs et branchements :

Les collecteurs seront posés sur un lit de gravier de carrière de 0.10m d'épaisseur.
Les matériaux d'apport pour le remblaiement des tranchées seront de classe 2 comme définis dans le fascicule 70, le compactage se fera par couche de 0.20 m d'épaisseur.
Les dispositifs de fermeture des regards de visite sur collecteur seront en fonte ductile. Ils seront de type PAMREX ou similaire (tampon + cadre) avec ouverture à 130 ° blocage à 90°.

Ils seront conformes à la norme française NF P 98 - 312 et à la norme européenne EN 124.Les cadres devront être goujonnés. L'ouverture circulaire ne sera pas inférieure à 600 mm.

Les tuyaux pour les branchements seront en PVC CR16, le tout posé sur un lit de gravier de 0.10m d'épaisseur.

L'angle de raccordement du branchement particulier avec la conduite principale sera au maximum de 67°30.Le raccordement entre le branchement et le tabouret s'effectuera avec un joint d'adaptation type U.

Le tabouret à passage direct sera en PVC de diamètre extérieur 250 mm, il sera de type non ventilé avec rehausse permettant de rattraper la surface du sol. Il sera calé sur un lit de béton de 0.10m.Les trappes de fermeture (tampon,- cadre) des tabourets de diamètre inférieur à 1.00m seront en fonte ductile (R supérieur ou égale à 125 KN) estampillés « EU » et de type hydraulique conformes à la norme NF EN 124.

PLAN DE SUBSTITUTION
Haute-Goulaine
22 NOV. 2019

La conformité du collecteur et des branchements sera contrôlée par caméra au terme de la phase provisoire et à la fin du chantier par une entreprise autre que celle réalisant les travaux. Un test d'étanchéité sera également réalisé sur le collecteur, les branchements et les regards.

- Poste et conduite de refoulement :

Le poste de refoulement retenu pour l'opération sera conforme à la solution 2 bis décrite dans le rapport de SCE Aménagement & environnement réalisé en Janvier 2019.

Celui-ci sera composé d'un élément monobloc d'un seul tenant avec trappes d'accès et grille stop chute et équipé de 2 pompes immergées, d'une sonde piézométrique associée à 3 poires de niveaux, d'une potence fixe avec treuil en acier galvanisé pour assurer la manutention des pompes, d'un débitmètre sur le refoulement, d'un capteur pour la détection des volumes surversés, d'une télésurveillance raccordé au réseau de téléphonie mobile et d'une chambre à vannes comprenant : clapets anti-retour, vannes d'arrêts, vanne de vidange...)

L'armoire sera positionnée à proximité du poste avec un habillage adapté à son environnement.

La canalisation de refoulement sera en PEHD Ø90/110 posée sur lit de pose. Elle sera raccordée au regard Ø1000 en attente existant à proximité su rond-point à l'intersection des rue de la Bellaudière et rue de Bretagne.

ARTICLE 3 - TRANCHEE COMMUNE RESEAUX SOUPLES

Dans la mesure du possible, les réseaux souples souterrains devront être posés en tranchée commune.

Selon la qualité des matériaux en place, il pourra être demandé de remblayer les tranchées à l'aide de sable concassé, humidifié et compacté par couches successives.

ARTICLE 4 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le lotisseur assurera à ses frais et suivant les prescriptions d'Atlantic'eau la mise en place de nouvelles conduites et la réalisation des branchements individuels à l'intérieur de l'opération.

Les normes prescrites par le concessionnaire devront être respectées.

Les dessertes internes seront assurées par des conduites en PEHD.

Il est envisagé un bouclage du nouveau réseau sur la Rue du Pâtis Forestier et la Rue de la Surboisière.

Chaque lot sera équipé d'un branchement individuel (conforme aux prescriptions du concessionnaire).

Les ilots destinés à recevoir des collectifs seront équipés d'un branchement individuel adapté au nombre de logement à créer.

Les ilots destinés à recevoir des habitations individuelles groupées seront équipés d'un nombre de branchement individuel correspondant aux nombre de logement à créer.

Le raccordement sur les conduites existantes seront assurés par le concessionnaire (SAUR) à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 5 - ALIMENTATION EN ELECTRICITE BASSE TENSION

L'alimentation en énergie électrique basse tension sera réalisée suivant les prescriptions des Services d'ENEDIS. Un poste de transformation type PAC 3UF sera implanté dans la coulée verte à proximité de la voie principale du lotissement. Les branchements particuliers aboutiront à des coffrets CIBE. La puissance estimée est de 1467 kVA (hors foisonnement) selon le calcul suivant :

- 60 logements en lots libre x 12 kVA
- 45 logements en maisons groupés x 9 kVA
- 56 logements dans collectifs x 6 kVa
- 1 alimentation pour l'éclairage commun x 6kVA

ARTICLE 6 – TELECOMMUNICATION

Lors des travaux d'électrification, un réseau de télécommunication (fourreaux Ø42/45 + chambre de tirage) sera mis en place, afin de permettre, le moment venu, le raccordement des habitations au réseau téléphonique.

Ce réseau fera l'objet d'un certificat de conformité à l'issue des travaux délivré par une société agrée.

Un regard individuel raccordé au réseau sera posé à l'intérieur de chaque lot.

ARTICLE 7 - ECLAIRAGE COMMUN

La nouvelle voie sera éclairée par des mats équipés de lanternes LED type DYANA de chez THORN. Il ne sera pas recherché une uniformité mais plutôt un éclairage ponctuel des zones sensible des espaces communs (virage, parking, placette).

Le RAL proposé est le : 7005 (gris souris).

L'ensemble de l'installation sera raccordée à une armoire de commande à poser à proximité du transformateur électrique qui sera propre au lotissement.

ARTICLE 8 – MARQUAGE, SIGNALISATION ROUTIERE et MOBILIER

Le lotisseur assurera à ses frais, la fourniture et la pose des panneaux réglementaires de signalisation à implanter sur la voie, du marquage au sol lié à cette signalisation et du mobilier urbain. C'est-à-dire :

- 2 panneaux de zone de rencontre entrée et 2 sortie,
- panneaux de nom des voies et les numéros de rue des logements,
- 3 panneaux de voie sans issues (500mm) avec support Ø76mm,
- 3 panneaux places stationnements PMR (650mm),
- le marquage des places de stationnement y compris PMR,
- le marquage des passages piétons et la pose des bandes podotactiles,
- mise en place des dispositifs stop-roues sur les stationnements donnant sur des superficies privatives.
- mise en place des arceaux de sécurités en protection des candélabres implantés sur les chaussées,
- pose des potelets bois anti-stationnement au droit des noues et espaces verts conformément au plan des travaux PA8.1.

Les panneaux de police seront de classe II. La hauteur sous les panneaux respectera les règles PMR.
Les mâts et la face arrière des panneaux de signalisation seront thermo laqués RAL 7005.
Le panneau de Rue (450x250mm) et les numéros de rue seront thermo laqués RAL 7022.

ARTICLE 9 - DEFENSE INCENDIE

L'opération est desservie par un poteau incendie existant sur la Rue du Pâtis Forestier à proximité des ilots E et I et un poteau incendie Rue de la Surboisière à proximité du lot n° 29. Un nouveau poteau incendie sera mis en place selon les prescriptions du S.D.I.S. 44 au centre de l'opération à l'intersection de la voie principale et de la coulée verte afin de desservir le reste de l'opération.

PLAN DE SUDOT
Haute-Goulaine
22 NOV. 2019

ARTICLE 10 - ESPACE VERT

L'opération prévoit de réaliser une grande coulée verte centrale traversée par un cheminement piéton et agrémentée d'arbre de haute tige. Afin de réaliser un écran végétal et récréer une lisière boisée et végétales, des haies arbustives seront plantées en limites avec certains ilots et cheminement piétons. Les voiries seront également agrémentées de massifs d'arbustes et de vivaces en mélange ainsi que des arbres tige d'alignement sur l'espace public et également sur l'intérieur des lots sur les espaces privés.

Article 10-1 Végétation :

La végétation existante sera dans sa majeure partie conservée afin de favoriser les cortèges de végétations déjà en place. Le projet des espaces extérieurs s'appuiera sur l'ossature endémique de la végétation existante.

En amont des plantations, les espaces verts aménagés seront mis en forme et recevront de la terre végétale sur une épaisseur de 20 à 40 cm selon les cas y compris bassins et noues.

Des arbres de haute tige d'essences communes (cf. liste) seront plantés dans les espaces communs de l'opération et au droit de la Rue de la Surboisière.
Des arbres d'alignement de haute tige de type liquidambar, arbre de Judée seront plantés en accompagnement des voiries.

Listes arbres tiges (non exhaustive) de type :
Tilleul à petites feuilles, Chêne pédonculé, Érable champêtre, Bouleau verruqueux, Aulne glutineux, Châtaignier commun, Merisier, Orme champêtre etc…

Tilia cordata

Quercus robur

Acer campestre

Ulmus minor

Betula pendula

Alnus glutinosa

Listes arbres fruitiers (non exhaustive) de type :
Prunier - Reine claude d'Althan, Prunier - Mirabelle de Nancy, Poirier - Poirier Beurré Hardy, Pommier - Pommier Reinette grise du Canada Grand Faye, Pommier - Malus domestica 'Alkmene', Cerisier - Cerisier coeur de pigeon, ect…

Prunier - Reine claude d'Althan

Prunier - Mirabelle de Nancy

Poirier - Poirier Beurré Hardy

Pommier - Pommier Reinette grise du Canada Grand Faye

Pommier - Malus domestica 'Alkmene'

Cerisier - Cerisier coeur de pigeon

Les fosses de plantation seront exécutées (dim 1,5x1,5x1,5m), amendées et remplies d'un mélange terre-pierre à proximité des voiries. Concernant les fosses situés dans les espaces verts, elles seront de dimension en rapport avec l'importance des sujets à planter de façon à contenir une quantité de terre amendée garantissant un parfait développement des végétaux Les arbres seront tenus par un tuteur bipode.

Afin d'accentuer et de valoriser la lisière végétale, la haie existante d'arbustes et arbrisseaux le long de la Rue de la Surboisière sera renforcée sur les fonds de lots 9 à 15, 29 à 32 et sera prolongée en façade des lots 26 à 28.

Sur la même logique, les fonds de parcelles des lots 1 à 3 seront également plantés de haies arbustives au droit de la rue du Pâtis Forestier. Certains espaces communs notamment au droit du lot 9 ainsi que des ilots B et G recevront également ce type de haie pour renforcer le caractère paysagé du projet. Enfin, conformément au plan de composition, des franges arbustives seront réalisées sur les lots 22 à 25, 35, 41,42 et 50. Ces haies seront toujours composées d'arbustes ou arbrisseaux en mélange de plusieurs espèces de feuillus non persistants ou persistants.

Listes arbustes (non exhaustive) de type :

Fusain d'Europe, Charme commun Callicarpa, Troëne des bois, Symphorine, Genêt commun, Cornouillier, Mahonia aquifolium, Groseillier à fleurs, Abelia grandiflora, Deutzia hybrida, Daphne odora, Sorbier, Spirées ,Viornes (variétés au choix), Escallonia rubra, Hortensia à feuilles de chêne, Pittosporum, Amélanchier, Arbousier, Noisetier commun, Aubépine, Troène de Californie, Lila commun, Argouiser, Charme, Cognassier, Eglantier, Laurier sauce, Saule blanc etc…

Euonymus europaeus

Hydrangea quercifolia _Snow Queen_

Philadelphus coronarius

Pittosporum tobira

Viburnum opulus

Viburnum tinus

PLAN DE SUBSTITUTION
Haute-Goulaine le :
22 NOV. 2019

Les noues et espaces verts seront à minima engazonnés et plantées de façon aléatoire pas des essences végétales de milieu humide.

Les bassins de rétention A, B et C seront engazonnés et plantées de façon aléatoire pas des essences végétales de milieu humide.

Du fait de leurs proximités avec la zone humide et dans le but de laisser pousser la végétation locale, les bassins D et E ne seront pas plantés mais juste engazonnées.

Listes de végétation à tendance humide (non exhaustive) de type :

Salicaire commune, Laîche à épis, Pavier blanc, Onoclée sensible, Darmera peltata, Saule à feuilles de romarin, Saule pourpre, Lierre, Persicaire, Petasite du Japon, Rodgersia podophylla etc...

Lythrum salicaria

Carex pendula

Aesculus parviflora

Onoclea sensibilis

Darmera peltata

Salix rosmarinifolia

Des massifs de vivaces et d'arbustes en mélanges viendrons agrémenter les zones récréatives et en accompagnement des cheminements.

Listes vivaces (non exhaustive) de type :

Alchemille commune, Anémone du Japon, Digitale pourpre, Lierre, Pennisetum, Sauge de Jérusalem, Sauge d'Afghanistan, Sauge des bois, Ail d'ornement, Aster des Pyrénées, Crocosmia, Hellébore de Corse.

Alchemilla mollis

Anemone x hybrida 'Honorine Jobert'

Digitalis purpurea

Hedera 'Algerian Bellecour'

Pennisetum macrourum

Phlomis russeliana

Article 10-2 Cheminements piétons :

Les cheminements piétons (hors trottoirs) seront réalisés en revêtement sable ciment et seront délimités par :

- Un coffrage perdu en planches bois retenu par des piquets bois pour le cheminement principal dans la coulée verte,
- Une bordure béton type "P3" pour les cheminements annexes vers la Rue de la Surboisière.

Afin d'assurer la continuité piétonne dans la coulée verte et de traverser la zone humide existante (fossé) au Sud-Ouest de l'opération une passerelle bois sera mis en place (voir photos ci-contre) afin de réduire au maximum l'emprise au sol.

Le cheminement piéton principal dans la coulée verte aboutira au Nord-Est sur le bassin de rétention. La continuité du cheminement piéton est prévue de rester dans un environnement naturel type sentier pédestre vers la zone humide. Ainsi des rondins de bois permettant de créer un emmarchement permettront de traverser le bassin de rétention D peu profond.

PLAN DE SUBSTITUTION
Haute-Goulaine
22 NOV. 2019 PA 0 440 7119 A30 02

ARTICLE 11 – REPURGATION

Points d'apports volontaire :

Le projet prévoit la mise en place de points d'apport volontaire enterrés répartis de façon stratégique sur l'ensemble de l'opération de la façon suivant :

- Point d'apport n° 1 situé au centre de l'opération à proximité de l'entrée du lotissement constitué de 2 colonnes ordures ménagères, 1 colonne papier et 1 colonne verre,
- Point d'apport n° 2 situé au Sud-Est de l'opération constitué de 1 colonne ordures ménagères,
- Point d'apport n° 3 situé à l'extrémité Sud-Ouest de l'opération constitué de 1 colonne ordures ménagères.

Le positionnement de ces points d'apports à proximité des cheminements piétons les plus susceptibles d'être empruntés et de poches de stationnements permet une dépose aisée des ordures ménagères pour l'ensemble des futurs logements du lotissement.

La collecte de ces colonnes enterrées aux points d'apports volontaires n° 1 et 2 sera réalisée via la voirie principale. Le carrefour existant à proximité du point d'apport n° 2 permet au camion de collecte de réaliser aisément un demi-tour.

La collecte du point d'apport n° 3 sera réalisée directement depuis la Rue du Pâtis Forestier.

La mise en place des colonnes enterrées sera réalisée sous le contrôle et conformément aux prescriptions du service environnement de la communauté de communes CLISSON SEVRE ET MAINE.

Collecte des sacs jaunes :

La collecte des sacs jaunes s'effectuera en porte à porte pour la plupart des lots de l'opération. Il est prévu notamment :

- Un passage du camion de collecte traversant la coulée verte via une voie étroite revêtue en pavés à joints engazonnés,
- Une aire de retournement en extrémité de la voie « secondaire » en impasse,
- Des aires de présentation revêtues en béton balayé en entrée des voies de desserte en impasse.

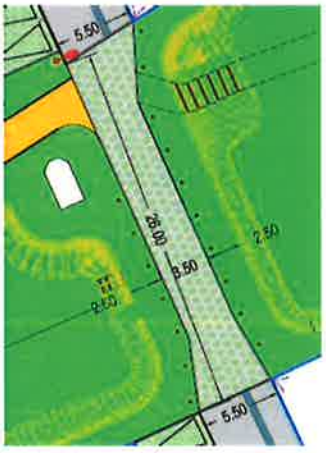

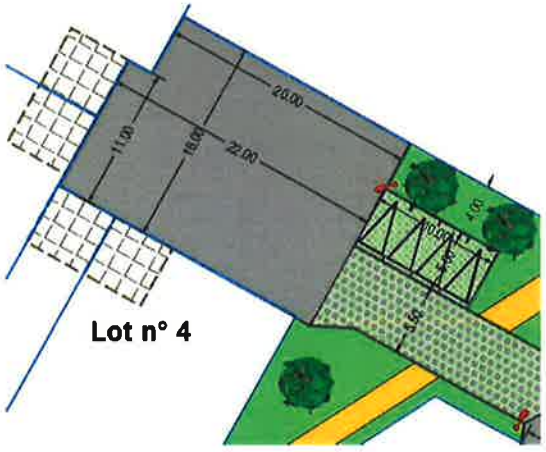

Une proposition de cheminement du camion de collecte à l'intérieur est annexée au présent programme des travaux.

Par ailleurs, lots 26 à 29 ayant leurs accès depuis la Rue de la Surboisière, la collecte des sacs jaunes pour ces lots sera réalisée par cette voie déjà empruntée par le camion de collecte pour les habitations existantes au Sud.

Enfin, les ilots E et I étant desservis depuis une voie en impasse vers la Rue du Pâtis Forestier, une aire de présentation des sacs jaunes sera réalisée en entrée de voie afin de ne pas faire entrer le camion de collecte dans cette impasse.

ARTICLE 12 – ETUDE SUR L'EFFACEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE HAUTE TENSION

Un projet d'effacement de la ligne haute tension traversant les fonds de lots 54 à 60 est à l'étude. Dans le cas où les travaux seraient réalisés, ils seront sous la responsabilité du concessionnaire (ENEDIS).